



communiqué

N°:
No.: 3

LE 4 JANVIER 1984

IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR CERTAINS PRODUITS FABRIQUÉS À PARTIR D'ACIERS SPÉCIAUX ET IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Gerald Regan, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui l'imposition, depuis le 1^{er} janvier, d'une surtaxe sur certains produits fabriqués à partir d'aciers spéciaux et importés des États-Unis. Le ministre a indiqué que cette mesure s'appliquera tant que le gouvernement des États-Unis n'aura pas pris de dispositions pour compenser les conséquences qu'ont entraînées pour le Canada les mesures prises en juillet dernier afin de limiter les importations d'aciers spéciaux. Cette surtaxe, qui sera perçue au moyen d'une augmentation des droits allant jusqu'à 7,7%, s'appliquera aux importations de certains aciers spéciaux en provenance des États-Unis, dont la valeur moyenne est estimée à 15,2 millions de dollars pour la période allant de 1980 à 1982.

M. Regan a fait remarquer que l'arrangement de commercialisation ordonnée négocié avec le gouvernement des États-Unis en octobre dernier aidera à atténuer les conséquences des quotas américains pour les producteurs canadiens d'aciers alliés à outils et de barres d'acier inoxydable. Toutefois, les tarifs supplémentaires imposés par les États-Unis sur les produits d'acier inoxydable laminé importés du Canada entravent l'accès des produits canadiens au marché américain, dont la valeur moyenne est estimée à 10,4 millions de dollars pour la période allant de 1980 à 1982.

M. Regan, faisant remarquer que la mesure prise par le Canada est pleinement conforme aux droits que lui confère l'article XIX du GATT, a ajouté: "la mesure annoncée aujourd'hui prouve bien ce que j'avais dit dans ma déclaration au sujet de la politique commerciale du Canada en août dernier, à savoir que le gouvernement est fermement décidé à exercer vigoureusement les droits du Canada aux termes des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux de façon à sauvegarder l'accès aux marchés d'exportation."